Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 21/22 (1913)

Heft: 1

Rubrik: Nouvelles prescriptions concernant les colonnes de transport de la Croix-Rouge suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A celles-ci il y a lieu d'ajouter les sections qui viennent de se constituer ou qui sont sur le point de l'être: La Béroche (St-Aubin), Grandson, Orbe, Montreux, Avenches, soit, au total, 26 nouvelles sections, ce qui porte leur nombre à 33 pour la Suisse romande.

C'est peu, sans doute, mais nous devons constater qu'il y a progrès, et il est certain que l'œuvre du secourisme est beaucoup plus connue — partant plus appréciée — dans nos cantons romands, aujourd'hui qu'il y a cinq ans.

Un nouvel élan a été donné; souhaitons qu'il ne s'arrête pas en chemin, mais que la popularité dont jouissent actuellement nos œuvres de secourisme en pays welsche suive une marche ascendante, pour le plus grand bien de notre Croix-Rouge nationale et des secours au prochain.

Nouvelles prescriptions concernant les Colonnes de transport de la Croix-Rouge suisse

Depuis plusieurs années, la question de formation de colonnes auxiliaires de transport occupe et préoccupe les milieux de la Croix-Rouge et des samaritains dans la Suisse romande. Nous nous y sommes intéressés à nos réunions annuelles de délégués des sociétés de samaritains romandes; et comme cette question va entrer dans une phase nouvelle dès 1914, il paraît nécessaire de mettre les milieux de la Croix-Rouge au courant du projet de prescriptions nouvelles concernant la formation de ces colonnes. Celles-ci sont au nombre de 10 actuellement, toutes dans la Suisse centrale ou orientale, ...et il est temps aujourd'hui d'en prévoir aussi dans la Suisse romande.

Le projet de règlement présenté par le Secrétariat général de la Croix-Rouge n'a pas encore été soumis à la Direction de la Croix-Rouge suisse; on attend peut-être que les Chambres fédérales aient voté l'allocation de 140,000 fr. que le Conseil fédéral leur soumettra sans doute dans la session de décembre.*) Cette allocation servira en grande partie à couvrir les frais nécessités par ces colonnes pour le matériel roulant et les équipements personnels.

Une colonne de transport se compose de 20 à 60 hommes, comprenant:

1 commandant (instructeur de la colonne) qui doit avoir le grade d'officier dans l'armée suisse,
1 sergent, conducteur de la colonne,
1 fourrier,
1 conservateur du matériel,
des chefs de groupe, ayant 4 à 6 hommes sous leurs ordres, et les hommes au nombre de 16 au minimum.

Le recrutement des membres d'une colonne se fait par l'admission des hommes aptes aux *services complémentaires* de l'armée, ou par celle d'individus qui n'ont pas été déclarés aptes au service militaire, mais dont les forces physiques sont suffisantes pour leur permettre les fatigues et les efforts peu considérables qui incombent aux membres d'une colonne.

Des hommes incorporés dans la landwehr ou dans le landsturm ne peuvent pas en faire partie, mais il est à désirer que ceux-ci — surtout s'ils ont été soldats du service de santé — participent aux exercices en temps de paix.

*) Cette allocation a été votée par les Chambres le 18 décembre 1913.

Lors de son entrée dans une colonne, le titulaire doit présenter son livret de service et s'engager à faire partie pendant 2 ans de la colonne.

Les colonnes elles-mêmes dépendent de la Croix-Rouge suisse en temps de paix, et sont attribuées à l'armée — par l'intermédiaire du médecin-chef de la Croix-Rouge — en temps de guerre. Elles seront numérotées de 1 à 24.

Chaque colonne dépend plus spécialement d'une section de la Croix-Rouge; ce sont ces dernières qui patronnent les colonnes et qui — d'entente avec la Direction centrale de la Croix-Rouge — nomment le Comité directeur qui préside à l'activité de chaque colonne. La Croix-Rouge fournit:

1° l'équipement personnel des membres des colonnes;
2° le matériel nécessaire, soit: fourgons, brancards, cuisines, caisse à outils, matériel de pansement;
3° elle paie les frais des cours centraux d'instruction;
4° les frais d'inspection et de contrôle des colonnes;
5° une indemnité annuelle en argent, versée à la colonne et calculée au prorata du nombre des membres.

Les prestations des sections de la Croix-Rouge qui patronnent une colonne sont les suivantes:

1° elles supportent les frais de magasinage du matériel des colonnes;
2° les frais de cours et d'instruction pour la formation du personnel;
3° la solde due pour ces cours et exercices aux membres des colonnes.

Au sujet de la solde, on a proposé le barème suivant: à l'officier-commandant, la solde de son grade; au sergent-conducteur, 8 fr.; au fourrier, 7 fr.; aux caporaux, 6 fr.; au personnel, 5 fr.

Il est prévu aussi qu'une seule colonne pourra dépendre de plusieurs sections de la Croix-Rouge; une colonne valaisanne pourrait ainsi dépendre des sections de la Croix-Rouge de Sierre et de Sion; une colonne neuchâteloise des sections de la Croix-Rouge du district de Neuchâtel, de Boudry et du Val-de-Ruz.

En effet, les membres d'une colonne ne devront pas nécessairement être domiciliés dans une seule et même localité, mais pourront être recrutés dans une même région. C'est ainsi qu'au canton de Vaud — par exemple — il pourrait se fonder une colonne de Lavaux, une de La Côte, une autre d'Yverdon et environs. Une colonne neuchâteloise pourrait comprendre des membres des districts de Neuchâtel, Boudry et du Val-de-Ruz; une autre pourrait recruter ses membres à La Chaux-de-Fonds et au Locle.

L'instruction fondamentale se fait aux cours centraux qui seront annuels et auxquels chaque colonne enverra une partie de son personnel chaque année. En outre, chaque colonne organisera des cours et des exercices pour ses membres, selon ses moyens, et d'après un règlement analogue à celui qui est actuellement en vigueur. Il est désirable aussi que le personnel des colonnes fasse partie de sociétés de samaritains ou de sections de la Société militaire sanitaire suisse.

Tout cela est pour le temps de paix.

En cas de mobilisation de notre armée, les colonnes sont en quelque sorte mises de piquet, et c'est le médecin-chef de la Croix-Rouge qui leur enverra — s'il y a lieu — leur ordre de marche. Elles seront alors attribuées soit (12) à des lazarets de campagne, à des hôpitaux du service des étapes (6) ou à des hôpitaux du service territorial (6). Dès ce moment les colonnes dépendent en tout de l'administration militaire sous les ordres de laquelle

elles sont placées, et c'est de cette administration qu'elles toucheront chevaux, harnachements, chars de réquisition, conducteurs, subsistance, etc.

* * *

Par ce court exposé des projets de la Direction de la Croix-Rouge qui a déjà consulté les commandants des colonnes existant actuellement, on voit qu'il ne sera pas très difficile de faire surgir de notre sol romand quelques-unes de ces formations si nécessaires pour compléter notre Service de santé en Suisse.

Dans quelques semaines l'argent indispensable nous sera alloué et nous aimons à croire qu'en 1915 nous aurons quatre ou cinq colonnes auxiliaires dans la Suisse française. Les sociétés de samaritains sont tout indiquées pour coopérer à cette organisation; il semble qu'elles doivent prendre contact avec les sections de la Croix-Rouge de leur rayon d'activité, et surtout préparer le terrain en cherchant du personnel apte à prêter son concours aux futures colonnes.

Aujourd'hui que nous savons que ce personnel sera rétribué convenablement — nous allions dire: largement —, aujourd'hui que nous voyons que tout l'équipement personnel et tout le matériel sera fourni par la Croix-Rouge, que les frais incombant aux sections patronesses seront minimes, nous pouvons aller de l'avant, nous devons faire de la propagande en faveur d'une institution nécessaire dans notre pays dont l'armée doit être prête depuis la ligne de tirailleurs jusqu'au dernier lit qui recevra nos blessés. Dr M.

VIe Assemblée de délégués des sociétés romandes de samaritains à Lausanne

le dimanche, 9 novembre 1913, à 2 heures, à l'Hôtel-de-ville

Ordre du jour:

1° Appel des délégués.
2° Nouvelles prescriptions (projet) concernant les colonnes de transport (Dr Marval).
3° Cours de moniteurs pour la Suisse romande en 1914.
4° Projet de fusion entre les samaritains et la section de la Croix-Rouge de Ste-Croix (Ste-Croix).
5° Les sacoches de samaritains doivent-elles contenir un désinfectant? (Dr Marval).
6° Expériences faites avec les dépôts de matériel (Dr Guisan, Lausanne).
7° Insigne des sections (Neuchâtel). (Voir à ce sujet *La Croix-Rouge suisse,* n° 1, 1913, page 11.
8° Divers.

Présidence: M. le Dr C. de Marval.

M. Rauber, président du Comité central de l'Alliance suisse des samaritains, assiste à l'assemblée.

Après l'appel qui fait constater la présence de 58 délégués représentant 28 sections, M. de Marval ouvre la séance par la lecture de son rapport concernant la deuxième question. Celle-ci, très actuelle, de tout intérêt, paraît *in extenso* dans ce même numéro de *La Croix-Rouge suisse* (voir page 2).

La délibération concernant le cours de moniteurs dans la Suisse romande a été passablement laborieuse.

Les difficultés, indiquées par M. de Marval, sont sérieuses. Il s'agit en effet: de trouver un médecin qui dispose d'un